



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Le préfet de la Haute-Savoie

le 19 JUIN 2024

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**ARRÊTÉ n° DREAL-RCTV-TE74-01/2024 portant modification de
l'arrêté N° DREAL-RCTV-TE74-01/2018 du 20/12/2018 modifié, définissant les réseaux routiers du
département de la Haute-Savoie « TE120 », « TE94 » et « TE72 », accessibles aux convois
exceptionnels.**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route, notamment les articles L.110-3, R.433-1 à R.433-6, R.433-8 à R.433-16 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation et son annexe ;

VU le décret n°2017-16 du 6 janvier 2017 relatif à la circulation des convois exceptionnels ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, notamment son article 9 bis ;

VU l'arrêté DREAL-RCTV-TE74-01/2018 du 20 décembre 2018, définissant les réseaux routiers du département de la Haute-Savoie « TE120 », « TE94 » et « TE72 », accessibles aux convois exceptionnels, ainsi que leur cahier de prescriptions ;

VU l'arrêté N°DREAL-RCTV-TE74-01-2021 du 03 décembre 2021 modifiant l'arrêté DREAL-RCTV-TE74-01/2018 du 20 décembre 2018, définissant les réseaux routiers du département de la Haute-Savoie « TE120 », « TE94 » et « TE72 », accessibles aux convois exceptionnels, ainsi que leur cahier de prescriptions ;

VU les avis du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 29 septembre 2023 concernant le déclassement de la RD1201 en voies communales à Saint-Julien-en-Genevois et en date du 23 février 2024 concernant les restrictions de circulation des convois exceptionnels dans la vallée de l'Arve ;

VU l'avis de la Ville d'Annecy en date 18 avril 2024 concernant leur prescription relative aux horaires de circulation dans l'agglomération d'Annecy ;

VU l'avis technique du groupe APRR-AREA en date du 12 avril 2024 relatif aux conditions d'emprunt des passages supérieurs de l'A410 ;

VU l'avis de la société Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc (ATMB) en date du 26 avril 2024 concernant l'ajout d'une portion de l'autoroute A40 au réseau 120 tonnes ;

VU l'avis de la ville de Sallanches en date du 16 avril 2024 concernant la création d'une prescription particulière intégrant les restrictions de circulation sur la RD1205 sur l'agglomération de Sallanches ;

VU l'arrêté municipal PM/2023/04/P/FN de la ville de Saint-Gervais-les-Bains, en date du 16 octobre 2023 portant restriction de circulation des convois exceptionnels sur la RD1205 au Fayet ;

VU l'avis des services de la police municipale d'Annemasse en date du 21 mai 2024, concernant leurs coordonnées ;

VU l'avis de la Direction régionale Alpes de l'entreprise publique ENEDIS en date du 31 mars 2022 concernant leurs coordonnées ;

VU les travaux du tramway du Genevois et le déclassement de la RD1201 en voies communales à Saint-Julien-en-Genevois ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier les annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de l'arrêté préfectoral N°DREAL-RCTV-TE74-01/2018 du 20 décembre 2018 modifié pris dans le cadre de la simplification des procédures d'instruction des demandes d'autorisation de transport afin d'intégrer les nouvelles prescriptions établies par les gestionnaires sus-visés ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

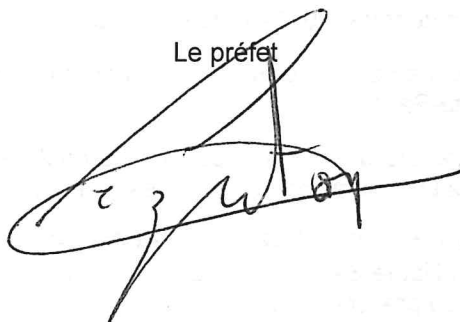
ARRÊTE

Article 1 : Les annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de l'arrêté du 20 décembre 2018 modifié le 03 décembre 2021, visé ci-dessus, sont remplacées par celles jointes au présent arrêté modificatif.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent selon les modalités prévues par les articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Le préfet

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.